

livret d'accueil

CLINIQUE 
TURIN 

www.clinique-turin.com

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Clinique Turin, établissement conventionné avec la sécurité sociale et la plupart des mutuelles. Elle est certifiée par la Haute Autorité de Santé pour sa démarche qualité, ainsi que par l'Institut National du Cancer pour ses activités de cancérologie.

Créée en 1882, c'est l'une des plus anciennes institutions hospitalières privées parisiennes. Son humanisme est le fondement des valeurs qui animent les équipes de l'établissement et les médecins libéraux au service des patients.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous aider à mieux connaître notre établissement et faciliter votre séjour. Il est impératif d'en prendre connaissance car il contient des informations importantes pour la préparation et le déroulement de votre parcours de soins à la clinique. L'ensemble du personnel médical, soignant, hôtelier, technique et administratif est à votre disposition. N'hésitez pas à nous solliciter pour le moindre besoin.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous assurons de notre entier dévouement pour un prompt rétablissement et un agréable séjour.

PRÉSENTATION	4
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	6
CONSULTATION D'ANESTHÉSIE	7
FORMALITÉS	8
préadmission	
admission	
départ	
frais d'hospitalisation	
honoraires praticiens	
SÉJOUR	14
protocole pré-opératoire	
séjour hospitalisation complète	
séjour ambulatoire	
douleur	
ateliers	
questionnaire de satisfaction	
QUALITÉ ET SECURITÉ DES SOINS	26
législation	
comités et commissions	
CONTACTS	31

La Clinique Turin a été certifiée en octobre 2017 par la Haute Autorité de Santé.

Rapport à consulter sur le site www.has-sante.fr

Elle est accréditée par l'Institut National du Cancer pour la chirurgie oncologique.

PRÉSENTATION

PÔLES MÉDICAUX

La Clinique TURIN est un établissement médico-chirurgical conventionné de 205 lits et places.

MÉDECINE

CARDIOLOGIE RYTHMOLOGIE
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
RÉADAPTATION CARDIOLOGIQUE
RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
PNEUMOLOGIE
ENDOCRINOLOGIE DIABÉTOLOGIE
ONCOLOGIE
NÉPHROLOGIE HÉMODIALYSE
GASTRO-ENTÉROLOGIE PROCTOLOGIE
UROLOGIE ANDROLOGIE
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE
RHUMATOLOGIE
PATHOLOGIES DES VEINES
ET DES ARTÈRES

CHIRURGIE

CHIRURGIE ROBOTIQUE
CANCÉROLOGIE
CHIRURGIE GÉNÉRALE ET DIGESTIVE
CHIRURGIE DE L'OBÉSITÉ
CHIRURGIE PROCTOLOGIQUE
CHIRURGIE UROLOGIQUE
CHIRURGIE GYNÉCOLOGIQUE
CHIRURGIE OPHTALMOLOGIQUE
CHIRURGIE PLASTIQUE ET RECONSTRUCTRICE
CHIRURGIE VASCULAIRE
CHIRURGIE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

BLOC OPÉRATOIRE

La clinique dispose de services d'hospitalisation, d'une unité de surveillance continue, d'une unité de soins intensifs cardiologiques et de 2 unités d'ambulatoire pour accueillir les patients de chirurgie et de médecine dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

- 10 SALLES D'OPÉRATION
- 4 SALLE D'ENDOSCOPIE INTERVENTIONNELLE
- 1 SALLE DE RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
- 1 SALLE DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
- 28 POSTES DE SURVEILLANCE PRÉ ET POST-INTERVENTIONNELLE

Le bloc opératoire est ouvert du lundi au samedi avec un service d'astreinte la nuit, le dimanche et les jours fériés pour les soins non programmés.

PERMANENCE DES SOINS

La permanence des soins de la clinique est assurée

- Un médecin de garde toutes les nuits de 20H à 8H.
- Un cardiologue de garde 24H/24, 7J/7.

LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES

Une convention de coopération avec la clinique permet d'assurer une permanence pour les patients hospitalisés.

PRÉSENTATION

CENTRE DE CONSULTATIONS

TÉL. : 01 40 08 88 07

RDV EN LIGNE www.clinique-turin.com

SUR RENDEZ-VOUS

- Du lundi au vendredi de 8H30 à 19H.
- Le samedi de 9H à 12H.

ANESTHÉSIOLOGIE

CARDIOLOGIE RYTHMOLOGIE

PNEUMOLOGIE - ONCOLOGIE

NÉPHROLOGIE HÉMODIALYSE

NUTRITION OBÉSITÉ

UROLOGIE ANDROLOGIE

CHIRURGIE DIGESTIVE

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

PATHOLOGIES DES VEINES ET DES ARTÈRES

ORTHOPÉDIE

CENTRE D'IMAGERIE

Imagerie abdomino-thoracique, cancérologique, neurologique, ORL, dentaire, ostéo-articulaire, pelvienne et vasculaire.

- IRM
- SCANNER
- RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE NUMÉRISÉE
- RADIOLOGIE GÉNÉRALE NUMÉRISÉE
- ÉCHOGRAPHIE
- ÉCHO-DOPPLER

INSTITUT CŒUR PARIS CENTRE

- www.icpc.fr

CENTRE DE NÉPHROLOGIE ET D'HÉMODIALYSE

L'équipe de néphrologues assure une prise en charge pluri-disciplinaire de l'insuffisance rénale au sein du plus important plateau technique privé de Paris.

- 32 POSTES DE DIALYSE
- CONSULTATIONS DE NÉPHROLOGIE

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Circulaire n°dhos/e1/dgs/sd1b/sd1c/sd4a/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

La consultation d'anesthésie est obligatoire pour toute intervention sous anesthésie.

DÉLAIS

- Une consultation d'anesthésie doit être réalisée entre un mois et une semaine avant l'intervention pour assurer une prise en charge dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.
- Si vous ne respectez pas ce délai, votre intervention pourra être annulée.
- Le délai minimum légal de 48h ne permet pas d'anticiper tous les examens qui peuvent être prescrits au moment de la consultation et sans lesquels votre intervention risque d'être annulée.
- Vous devez prendre rendez-vous avec un anesthésiste en tenant compte de ces impératifs.
- Vous pourrez réaliser votre préadmission après la consultation d'anesthésie.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

- Pièce d'identité : carte d'identité ou carte de séjour ou passeport valide.
- Si le patient est un mineur ou un majeur protégé, voir page 9.

DOCUMENTS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

- Ordonnances des traitements en cours.
- Résultats d'examens récents.
- Carte de groupe sanguin.
- Carnet de santé pour les enfants.

MOYENS DE PAIEMENT : CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

- Chèque ou espèces.

Le dossier d'admission peut être constitué au service des Admissions après la consultation d'anesthésie lors de la préadmission.

- En présentant l'intégralité des documents ci-dessous et en réglant les frais hospitaliers dès la pré-admission, le jour de votre intervention vous serez directement pris en charge en Unité de Chirurgie Ambulatoire (UCA).
- Pour les patients d'endoscopie, la préadmission n'est pas nécessaire. Ils se présenteront munis des documents ci-dessous directement à l'Unité d'Endoscopie le jour de leur intervention.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

- Pièce d'identité : carte d'identité ou carte de séjour ou passeport.
- Carte vitale et attestation de droits à jour.
- Carte de mutuelle ou attestation complémentaire santé.
- Prise en charge mutuelle ou attestation complémentaire santé.
- Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle si applicable.
- Devis du praticien signé par le patient.
- Devis de l'anesthésiste signé par le patient.
- Devis de la clinique signé par le patient : si vous n'êtes pas assuré social ou si vous venez pour de la chirurgie esthétique, il vous sera remis par votre praticien.

MUTUELLE

La prise en charge doit parvenir par mail à admissions@clinique-turin.com ou par fax au 01 40 08 89 80.

- Communiquez à votre mutuelle les numéros FINESS 750300154, DMT 137 pour la chirurgie ou DMT 223 pour la médecine.
- Les prises en charge mutuelle ne sont acceptées que pour les séjours en hospitalisation complète (d'au moins une nuit).

DOCUMENTS MÉDICAUX OBLIGATOIRES

- Consentement éclairé remis par le praticien et signé par le patient.
- Consentement d'anesthésie remis par l'anesthésiste et signé par le patient. ■ Déclaration de la personne de confiance remplie et signée par le patient et la personne de confiance.
- Directives anticipées remplies et signées par le patient.

PHOTOCOPIES

Les photocopies ne se substituent pas à la présentation des documents originaux.

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle si applicable.

RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ils doivent présenter une attestation de prise en charge avec leur carte européenne d'assurance maladie.

CMU ET AME

Les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou de l'Aide Médicale d'État (AME) doivent se munir de l'attestation de droits à jour justifiant de leur couverture sociale.

MINEURS

Lors de la pré-admission, il est obligatoire de présenter les documents administratifs suivants :

- Justificatif d'autorité parentale si applicable.
- Photocopies des pièces d'identité recto verso des 2 PARENTS.
- Pièce d'identité de l'enfant s'il en possède une.
- Livret de famille.

Les deux parents, ou à défaut le tuteur légal, doivent impérativement signer conjointement les documents médicaux obligatoires suivants :

- Consentement éclairé remis par le praticien.
- Consentement d'anesthésie remis par l'anesthésiste.
- Autorisation d'opérer un mineur remis par le praticien ou par l'établissement.

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des patients autorise le médecin à se dispenser d'obtenir le consentement des détenteurs de l'autorité parentale si le mineur s'oppose à leur consultation. Le mineur doit alors être accompagné d'une personne majeure de son choix.

MAJEUR PROTÉGÉ

Quand le patient est lucide, il doit signer les documents obligatoires conjointement avec le tuteur ou le curateur. Le tuteur ou le curateur doit justifier de ses droits sur la personne hospitalisée. Voir l'article L.1111 - 4 du Code de la Santé Publique.

ACCIDENTÉS DU TRAVAIL

Ils doivent être en possession de l'imprimé « accident du travail » remis par leur employeur.

NON-DIVULGATION DE PRÉSENCE

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission.

DOSSIER D'ADMISSION

Tout document administratif ou médical manquant lors de la pré-admission doit être remis le jour de l'admission.

- Le jour de l'admission, si votre dossier n'est pas complet, votre intervention sera annulée.
- Tout retard peut entraîner l'annulation de votre intervention.

DOCUMENTS MÉDICAUX À FOURNIR AUX SERVICES DE SOINS AU MOMENT DE L'ADMISSION

- Ordonnances des traitements en cours et traitement personnel.
- Résultats d'examens récents.
- Résultats d'imagerie récents.
- Carte de groupe sanguin.
- Carnet de santé pour les enfants.

ADMISSION AMBULATOIRE

Le jour de votre intervention, vous vous présenterez à l'heure d'arrivée qui vous a été confirmée par le service, par téléphone ou SMS, la veille de votre intervention.

ADMISSIONS HOSPITALISATION COMPLÈTE

Les admissions ont lieu :

- Du lundi ou vendredi de 7H à 18H selon l'heure de convocation.
- Le samedi de 7H à 17H.
- Le dimanche et les jours fériés de 14H30 à 16H.

DÉPART

Au moment de la sortie, vous devez passer au service des Admissions pour solder les frais d'hospitalisation et obtenir vos justificatifs.

- Un patient en hospitalisation complète doit avoir quitté sa chambre et finalisé ses formalités de sortie avant 11H.
- À partir de 12H, les sorties tardives sont facturées au tarif d'hébergement en vigueur.

Le praticien prescrit un bon de transport uniquement si votre état de santé le justifie.

TRANSPORT EN TAXI CONVENTIONNÉ

La sécurité sociale ne prend en charge que les retours effectués par des taxis conventionnés avec un bon de transport prescrit par le praticien et une attestation de carte vitale valide.

Avec ces documents, présentez-vous à l'accueil principal de l'établissement pour réserver un taxi conventionné.

- Avant de monter dans le taxi, assurez-vous que celui-ci est conventionné pour que le règlement se fasse directement par votre caisse au transporteur.
- Il faut remettre le bon de transport au chauffeur et lui présenter une attestation de carte vitale valide.
- Un ticket modérateur peut rester à la charge du patient selon la prise en charge de la sécurité sociale.
- Pour tout transport au-delà de 150 km, les frais seront pris en charge uniquement avec l'entente préalable de votre caisse primaire.

TRANSPORTS EN AMBULANCE OU VSL

La sécurité sociale ne prend en charge que les retours effectués en ambulance ou VSL avec un bon de transport prescrit par le praticien et une attestation de carte vitale valide.

Avec ces documents, le personnel soignant peut effectuer la réservation. Si la société d'ambulance pratique le tiers-payant, le règlement se fait par votre caisse au transporteur. Sinon, vous devrez régler le transport et demander le remboursement auprès de la sécurité sociale.

- Pour tout transport au-delà de 150 km, les frais seront pris en charge uniquement avec l'entente préalable de votre caisse primaire.

RÈGLEMENTS

- Pour un séjour en ambulatoire, les frais d'hospitalisation et éventuel supplément hôtelier sont à régler à la préadmission.
- Pour un séjour en Unité d'Endoscopie, les frais d'hospitalisation sont à régler à l'admission.
- Pour un séjour en hospitalisation complète, vous réglerez les frais non couverts par votre mutuelle lors de votre départ.

CHÈQUE DE CAUTION

- Au moment de votre pré-admission ou de votre admission, il vous sera demandé un chèque de caution pour les frais à votre charge.
- Le chèque de caution est restitué après le paiement définitif des factures par la sécurité sociale, la mutuelle et le patient, selon la part de chacun.

FRAIS À LA CHARGE DE L'ASSURÉ SOCIAL

Vous devrez régler le montant des frais d'hospitalisation non couverts par la sécurité sociale s'ils ne sont pas pris en charge par votre mutuelle.

■ PARTICIPATION FORFAITAIRE

La participation forfaitaire est une franchise de 24 € à la charge du patient, qui s'applique pour tout acte supérieur à 120 € (Décret n°2011-201 du 21 février 2011 du code de la sécurité sociale).

■ FORFAIT AMBULATOIRE

Un forfait vous sera facturé. Il correspond à la participation financière du patient aux frais d'entretien et d'hébergement ambulatoire.

■ LE TICKET MODÉRATEUR

Le ticket modérateur représente la partie des frais non pris en charge par la sécurité sociale.

■ FORFAIT JOURNALIER

Le forfait journalier est une franchise de 20 € par jour pour tout séjour de plus de 24h (Arrêté du 23 décembre 2009, article L. 174-4 du code de la sécurité sociale).

■ SUPPLÉMENTS HÔTELIERS

La clinique ne peut accepter le tiers payant qu'avec certaines mutuelles. Renseignez-vous au préalable auprès de votre mutuelle.

SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ SOCIAL

Vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation sur la base d'un devis préalablement établi par la clinique et accepté par vos soins.

MOYENS DE PAIEMENT : FRAIS D'HOSPITALISATION

- Chèque, carte bancaire ou espèces.

HONORAIRES

Un devis d'honoraires doit être remis par les praticiens au patient et signé par ce dernier à la préadmission. Le taux de remboursement des honoraires dépend de votre contrat individuel de mutuelle.

■ Les honoraires à régler aux praticiens n'entrent pas dans les recettes de la clinique.

PRATICIEN CONVENTIONNÉ EN SECTEUR 1

Les honoraires conventionnels seront pris en charge directement par votre caisse d'assurance maladie en tiers payant. Cependant, certains praticiens conventionnés en secteur 1 peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires. Cette faculté leur est offerte en raison de leur cursus universitaire.

Ils se sont engagés à demander ces honoraires en usant de tact et mesure après en avoir informé au préalable le patient par écrit. Vous réglerez les éventuels dépassements d'honoraires du praticien soit directement à ce dernier, soit par l'intermédiaire du service des admissions.

PRATICIEN CONVENTIONNÉ EN SECTEUR 2

Les honoraires conventionnels seront pris en charge directement par votre caisse d'assurance maladie en tiers payant. Les praticiens conventionnés en secteur 2 peuvent pratiquer des dépassements d'honoraires. Ils se sont engagés à demander ces honoraires en usant de tact et mesure après en avoir informé au préalable le patient par écrit. Vous réglerez les dépassements d'honoraires du praticien soit directement à ce dernier, soit par l'intermédiaire du service des admissions.

PRATICIEN NON CONVENTIONNÉ

Vous réglerez les honoraires du praticien soit directement à ce dernier, soit par l'intermédiaire du service des admissions.

CHIRURGIE ESTHÉTIQUE

Le praticien doit vous soumettre un devis d'honoraires et un devis clinique qui doivent être remis signés à la préadmission.

- La chirurgie esthétique ne bénéficie pas de prise en charge par la sécurité sociale.
- Vous réglerez les frais clinique directement au service des admissions.
- Toute prolongation de temps de bloc ou de séjour et tout examen supplémentaire seront facturés en sus le jour de la sortie.
- Vous réglerez les honoraires du praticien soit directement à ce dernier, soit par l'intermédiaire du service des admissions.

MOYENS DE PAIEMENT : HONORAIRES PRATICIENS

- Chèque ou espèces.

En respectant ces règles, vous serez dans les meilleures conditions pour assurer votre sécurité, vous protéger contre les infections et participer directement à votre guérison.

JEÛNE

Pour votre sécurité, il faut être à jeun avant l'intervention.

- Suivez les instructions qui vous auront été communiquées par votre anesthésiste.

PRÉPARATION CUTANÉE LA VEILLE ET LE JOUR DE L'INTERVENTION

Le protocole de prise en charge nécessite la participation du patient à sa préparation cutanée qui consiste à réaliser une dépilation la veille au soir et à prendre une douche le jour de l'intervention.

DÉPILATION LA VEILLE

Pour certaines interventions, votre praticien vous demandera d'effectuer une dépilation de la zone à opérer. Cette dépilation doit être réalisée avec une tondeuse.

- Ne pas utiliser de rasoir.

DOUCHE PRÉ-OPÉRATOIRE

- Vous devez prendre une douche le jour de l'intervention avec un savon moussant en monodose ou un flacon jamais ouvert, selon les consignes de votre chirurgien.
- Pour toute chirurgie de la tête et du cou, réalisez un shampoing la veille au soir avec votre produit habituel.

AVANT LA DOUCHE

- Ôtez bijoux, alliance, piercing, vernis à ongles, faux ongles et tout autre accessoire corporel.

PENDANT LA DOUCHE

- Lavez-vous de la tête aux pieds.
- Savonnez vigoureusement à la main ou avec un gant de toilette propre.
- Insistez sur les zones corporelles à risque : nombril, plis de la région génito-anale, aisselles, ongles, etc.
- Séchez-vous à l'aide d'une serviette propre.

APRÈS LA DOUCHE

- Brossez-vous minutieusement les dents.
- Ne pas se maquiller, n'utiliser ni rouge à lèvres, ni vernis à ongles.
- Mettez des sous-vêtements et vêtements propres.
- Ne pas porter de bijoux, alliance, piercing, vernis à ongles, faux ongles et tout autre accessoire corporel.

AVANT L'INTERVENTION

- Veillez à enlever les prothèses dentaires ou auditives et lentilles de contact. Ces accessoires sont interdits au bloc opératoire. Veuillez les signaler au personnel soignant à votre arrivée si vous en portez et prévoir leur rangement habituel.
- Prévoyez des lunettes si applicable.

HÉBERGEMENT

La prise en charge prévue par la sécurité sociale se fait en chambre double.

■ L'établissement propose des chambres individuelles selon les disponibilités du service le jour de votre entrée. Le tarif vous est remis au moment de votre pré-admission et il est affiché au service des admissions. Le coût peut être pris en charge partiellement ou en totalité par certaines mutuelles.

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Les chambres individuelles permettent un séjour plus confortable dans le respect de l'intimité de votre propre espace pour vous et vos visiteurs. Elles sont équipées de fauteuil de repos, tv écran plat, téléphone, accès wifi et sanitaires individuels.

Pour réserver votre chambre individuelle (dans la limite des places disponibles), vous pouvez :

- Indiquer votre souhait lors de la préadmission.
- Envoyer un email à admissions@clinique-turin.com

ACCOMPAGNANT

■ Les accompagnants peuvent être hébergés dans les chambres individuelles sous réserve des disponibilités de lits accompagnants le jour de votre entrée et en respectant les indications médicales.

■ Ils peuvent commander un repas moyennant un supplément hôtelier.

CHAMBRE DOUBLE

Elles sont toutes équipées de fauteuil de repos et sanitaires.

TÉLÉVISION ET WIFI

L'accès au wifi et à la télévision, avec les chaînes de la TNT et certaines chaînes satellite, vous est ouvert moyennant un supplément hôtelier pour une demande en chambre double.

TÉLÉPHONE

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander une ligne directe au service des admissions. Les frais téléphoniques seront comptabilisés sur votre facture de suppléments hôteliers.

- Pour obtenir le standard, composer le 9.
- Pour joindre l'extérieur, composer le 0 puis le numéro désiré.

EFFETS PERSONNELS À PRÉVOIR

- Linge de nuit et chaussons.
- Nécessaire de toilette et linge de toilette.
- Serviettes et gant de toilette.

REPAS

Les repas sont servis en chambre à 8H, 12H et 18H. Ils sont proposés en fonction du régime alimentaire lié à votre pathologie ou selon les prescriptions médicales.

■ Moyennant un supplément hôtelier, vous pouvez commander une collation qui sera servie entre 16h et 16h30. Les tarifs sont affichés aux admissions et disponible dans le service.

■ Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'apport de nourriture et de boissons est interdit.

VISITES

■ Les visites de jeunes enfants ou bébés sont fortement déconseillées en raison des risques infectieux pour eux et pour les patients.

■ Les fleurs et les animaux sont interdits dans l'établissement.

■ Merci de respecter le calme au sein de l'établissement.

■ Avec l'accord du patient, la famille et les proches peuvent rencontrer l'équipe Médicale sur demande auprès de la surveillante générale.

■ Sur demande auprès du personnel soignant, vous pourrez recevoir le ministre du culte de votre choix.

SERVICE D'HOSPITALISATION

■ De 13H à 20H.

■ Elles sont limitées à 2 visiteurs par chambre, y compris dans les chambres individuelles.

UNITÉ DE SURVEILLANCE CONTINUE (USC) ET UNITÉ DE SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIQUES (USIC)

■ De 17H à 20H.

■ Elles sont limitées à 1 visiteur à la fois.

SORTIE D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

Les sorties programmées ont lieu jusqu'à 11h avec l'accord du praticien responsable de l'hospitalisation.

■ De 9H à 10H30, l'infirmier vous remet les documents médicaux qui vous reviennent pour effectuer vos formalités de sortie administrative.

■ Si votre état nécessite une convalescence, les équipes médicales et soignantes organiseront votre transfert.

La prise en charge en ambulatoire est un séjour hospitalier réduit permettant un retour à domicile rapide et une convalescence dans votre environnement familial.

ACCUEIL

La veille de votre intervention, l'heure de votre arrivée sera confirmée par téléphone ou SMS. Vous devrez vous organiser en fonction des instructions du service.

- Le jour de votre intervention votre dossier doit être complet. Vous vous présenterez en Unité de Chirurgie Ambulatoire ou en Unité d'Endoscopie.
- Le non respect du protocole pré-opératoire peut entraîner l'annulation de votre intervention et la facturation d'un supplément de préparation.

Si vous avez des questions concernant le protocole en ambulatoire, n'hésitez pas à contacter un infirmier du service :

UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)

- TÉL. : 01 40 08 88 24
- uca@clinique-turin.com
- Du lundi au vendredi de 7H à 20H.
- Le samedi de 7H à 19H.

UNITÉ D'ENDOSCOPIE

- TÉL. : 01 40 08 89 92
- endoscopie@clinique-turin.com
- Du lundi au vendredi de 7H30 à 19H30.

HÉBERGEMENT

La prise en charge prévue par la sécurité sociale se fait en box à plusieurs places.

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Les chambres individuelles permettent un séjour plus confortable.

- L'établissement vous propose des chambres individuelles à votre arrivée et à votre retour du bloc opératoire selon les disponibilités le jour de votre entrée.
- Le tarif vous est remis au moment de votre pré-admission et il est affiché au service des admissions. Le coût peut être pris en charge partiellement ou en totalité par certaines mutuelles.

VISITES

Les visites sont interdites dans le service ambulatoire.

ACCOMPAGNANT

Il est obligatoire d'être accompagné par un tiers au moment de votre sortie quel que soit votre moyen de transport.

- L'accompagnant doit être déclaré avant l'admission et doit se présenter à l'accueil du service ambulatoire à l'heure prévue de sortie.
- À défaut d'accompagnant, l'intervention sera annulée.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans le service.
- L'heure de sortie sera communiquée à l'accompagnant par téléphone.
- Après avoir signé le bulletin de sortie, il vous raccompagnera chez vous.
- À défaut d'accompagnant, le patient ne pourra pas quitter l'établissement, l'hébergement nécessaire déclenchera un supplément hôtelier.
- Le chauffeur de taxi n'est pas considéré comme accompagnant.

COLLATION

Une collation vous sera servie en fonction des prescriptions de l'anesthésiste.

- La collation est intentionnellement légère.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'apport de nourriture et de boissons est interdit.

SORTIE AMBULATOIRE

Le praticien ou l'anesthésiste autorise votre sortie. Il vous remet :

- Lettre de liaison pour votre médecin traitant
- Compte-rendu opératoire.

Et si nécessaire

- Ordonnances.
- Arrêt de travail.
- Bon de transport.
- Consignes post-opératoires.

Si votre état le nécessite, les praticiens peuvent décider de vous hospitaliser pour la nuit pour une surveillance médicalisée.

RETOUR À DOMICILE ET PREMIÈRES 24 HEURES

■ L'accompagnant doit se présenter au Service Ambulatoire à l'heure prévue de sortie.

PAR LA SUITE, VOUS DEVEZ :

- Prévoir la présence d'une personne à votre domicile jusqu'au lendemain.
- Rester à votre domicile.
- Vous reposer.

VOUS NE DEVEZ PAS :

- Faire de courses ou travailler le jour de votre intervention.
- Prendre de transports en commun.
- Conduire un véhicule.
- Prendre d'autres médicaments que ceux prescrits.
- Boire de l'alcool ou fumer.
- Prendre de décision importante.
- Utiliser un appareil potentiellement dangereux.

LE LENDEMAIN DE L'INTERVENTION

En Unité de Chirurgie Ambulatoire, un infirmier vous contactera pour assurer le suivi de votre prise en charge.

QUESTIONS POST-OPÉRATOIRES

■ Si vous avez des questions sur votre état de santé après votre séjour en ambulatoire, n'hésitez pas à contacter votre praticien ou la clinique au 01 40 08 88 00.

ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR

Les équipes médicales et soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur tout au long du séjour. Votre participation est essentielle.

POURQUOI LUTTER CONTRE LA DOULEUR ?

Traiter la douleur, c'est contribuer à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie. Notre but est de rendre la douleur la plus supportable possible. ■
Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur.

COMMENT LUTTER CONTRE LA DOULEUR ?

- En répondant à vos questions.
- En vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement.
- En utilisant les moyens adaptés.
- Il existe plusieurs traitements antalgiques qui sont des médicaments contre la douleur.

PRÉVENIR

- Douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de perfusion, retrait de drains.
- Douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.

TRAITER OU SOULAGER

- Douleurs aiguës : fractures, coliques, brûlures, plaies.
- Douleurs après une intervention chirurgicale.
- Douleurs chroniques : mal de dos, migraine.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Le choix du traitement et son administration sont décidés par l'anesthésiste et le chirurgien en fonction de l'intervention pratiquée.

- Voie orale.
- Voie intraveineuse.
- Voie sous-cutanée.
- Cathéter péri-nerveux.

IL EXISTE DIFFÉRENTES ÉCHELLES UTILISÉES POUR ÉVALUER LA DOULEUR

Il faut évaluer la douleur pour avoir le traitement le plus adapté.

- EN (Échelle Numérique).
- Échelle DOLOPLUS pour les personnes âgées.
- Échelle OPS pour les enfants.

La Clinique Turin s'est engagée dans une démarche d'information préventive du patient sur sa santé.

PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

- Pour les patients dialysés.

GROUPES DE PAROLES

- Chirurgie bariatrique.
- Cancers.

INFORMATION PRÉVENTIVE SELON LA PATHOLOGIE

- Conseils diététiques.

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction remis durant votre séjour.

Il est destiné à recueillir vos appréciations, vos critiques et vos suggestions qui nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de votre prise en charge ou auriez une réclamation à formuler, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable du service concerné.

Si cette démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez contacter :

DIRECTION GÉNÉRALE CLINIQUE TURIN

3-11 RUE DE TURIN

75008 PARIS

■ TÉL. : 01 40 08 89 21

■ secretaire.dg@clinique-turin.com

Le responsable qualité veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite et fera le lien avec la Commission des Usagers si besoin.

Cette commission est composée de représentants médicaux, paramédicaux et administratifs ainsi que de représentants des usagers.

Les représentants des usagers peuvent être contactés par mail : cru@clinique-turin.com

Pour rencontrer le médiateur médical et/ou le médiateur non médical dans le cadre d'une réclamation, contacter le Service Qualité : contact@clinique-turin.com.

Vous serez reçus, éventuellement avec votre famille ou un accompagnateur de votre choix, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

OBJETS DE VALEUR

La clinique ne peut être tenue responsable des effets personnels ou valeurs apportés dans l'établissement.

- Nous déconseillons d'apporter des objets de valeur ou des espèces.
- Des vestiaires et des coffres individuels sont à votre disposition.
- Le contenu des vestiaires et des coffres est placé sous votre entière responsabilité.

IDENTITO VIGILANCE

Tous les renseignements concernant votre identité sont confidentiels et ne peuvent être divulgués. Pour autant, à tout moment de votre séjour, le personnel soignant doit pouvoir s'assurer de votre identité.

- Le port du bracelet est obligatoire.
- Notre politique vise à empêcher tout risque d'erreur lié à l'identité du patient afin d'assurer qualité et sécurité des soins.

HYGIÈNE

Chaque chambre est équipée de flacons de solution hydro-alcoolique destinée à la désinfection des mains du personnel soignant, du patient et des visiteurs.

- Bijoux, alliances, piercings, vernis à ongles, faux ongles et tout autre accessoire corporel sont interdits au bloc opératoire.
- Prothèses dentaires ou auditives et lentilles de contact sont interdits au bloc opératoire. Veuillez les signaler au personnel soignant à votre arrivée si vous en portez et prévoir leur rangement habituel.
- Les animaux sont interdits dans l'établissement.
- Les fleurs sont interdites pour des raisons d'hygiène.

PERSONNEL

Le personnel s'identifie par un badge nominatif avec un code couleur et sa tenue.

CIRCUIT DU MÉDICAMENT

La clinique possède une pharmacie à usage intérieur, gérée par un pharmacien.

- Les pharmaciens de l'établissement, en collaboration avec les médecins et le personnel soignant, mettent en œuvre toutes les règles permettant de sécuriser le circuit du médicament et d'assurer la qualité de votre prise en charge.
- Vous devez signaler sans délai au personnel soignant tout effet indésirable lié à l'usage d'un médicament.

TRAITEMENT PERSONNEL

Pour assurer votre sécurité, vous ne pouvez pas conserver votre traitement personnel (art.17 de l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription et à l'administration des médicaments dans les établissements de santé).

- À votre arrivée, vous devez le remettre à l'infirmier qui vous accueille. En fonction de votre état de santé, les médecins de la clinique vous le prescriront à nouveau en interne. Si la pharmacie ne possède pas votre traitement, le pharmacien peut être amené à utiliser temporairement vos médicaments pour assurer la continuité des soins.

INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer dans l'établissement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- L'usage des téléphones portables est restreint dans l'établissement.
- L'introduction dans l'établissement d'alcool, de matières dangereuses et d'armes est interdite.
- En cas d'incendie, un plan d'évacuation ainsi que des consignes de sécurité sont affichés à chaque étage. Il est nécessaire pour votre sécurité d'en prendre connaissance.
- En toute situation d'urgence, il est important de conserver son calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

CERTIFICATION

La Clinique Turin a été certifiée en octobre 2017 par la Haute Autorité de Santé.

Rapport à consulter sur le site www.has-sante.fr

SCORES PRINCIPAUX

■ Bloc Opératoire	catégorie A
■ Parcours Patient	catégorie A
■ Médicaments	catégorie B

Elle est accréditée par l'Institut National du Cancer pour la chirurgie cancérologique

L'établissement garantit le respect de votre dignité et ne fait aucune discrimination dans l'accès à la prévention ou aux soins. Il vous assure aussi un droit au respect de la vie privée et au secret des informations vous concernant.

INFORMATION SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Les informations sur votre état de santé vous seront délivrées en entretien individuel par votre praticien. Vous prenez avec lui les décisions de soins après avoir reçu de sa part toutes les explications.

- Votre consentement est fondamental, vous pouvez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.
- En situation d'urgence ou d'impossibilité de recueillir un consentement éclairé, le praticien s'adresse par défaut à votre personne de confiance ou un proche, s'ils sont connus de l'établissement.

PROTECTION DES MINEURS ET DES PERSONNES SOUS TUTELLE

Les informations concernant la santé et les soins que doivent recevoir les mineurs et les personnes sous tutelle sont délivrées à leurs représentants légaux.

- Le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur discernement et doit les faire participer à la prise de décision les concernant.
- La loi du 4 mars 2002 autorise le médecin à se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose à leur consultation. Le mineur doit être alors accompagné d'une personne majeure pour que le médecin puisse appliquer le traitement.

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS PROTÉGÉS

- Si un patient n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il est nécessaire qu'il soit représenté ou assisté afin de sauvegarder ses intérêts conformément à la loi du 3 janvier 1968 sur la protection des incapables majeurs.
- Un juge des tutelles peut, dans ce cas, décider sur la demande du médecin ou de la famille, une mesure de protection. Il existe diverses formes de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

ACCUEIL DES PERSONNES AVEC UN HANDICAP

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite. Au moment de la pré-admission, une chambre adaptée vous sera réservée ainsi qu'un accueil personnalisé selon votre demande et vos besoins.

PERSONNE DE CONFIANCE

- Conformément à l'article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique modifié par la loi n°2016-87 du 2 février 2016, l'établissement vous propose de désigner par écrit une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire.
- Si une mesure de tutelle est ordonnée, le juge des tutelles peut confirmer ou révoquer la mission de la personne de confiance.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure et consciente peut rédiger des instructions sur la conduite à tenir au cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

- Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.
- Ces directives peuvent être révisées et révoquées à tout moment. Elles n'ont pas de durée de validité limitée. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, rendez-les accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement.

DONS D'ORGANES

En France aujourd'hui, des milliers de patients ont besoin d'une greffe pour continuer à vivre ou mieux vivre. Cette greffe n'est possible que grâce aux dons d'organes, de tissus et de cellules. Chacun d'entre nous est concerné. Des plaquettes sont mises à disposition à l'accueil et au service des admissions. Pour plus d'informations consulter : www.dondorganes.com

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devrez signer une décharge qui dégagera la clinique et le médecin de toute responsabilité quant aux suites éventuelles.

CONSERVATION DES DOSSIERS

Les dossiers médicaux sont conservés sous la responsabilité du médecin désigné par le président de la conférence médicale d'établissement. Les dossiers sont conservés selon le décret 2006-6 sur l'hébergement des données de santé à caractère personnel, et l'instruction de la DHOS du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Nos fichiers sont déclarés à la CNIL (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le décret du 27 octobre 2006 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Certains renseignements personnels sont recueillis au cours de votre séjour. Sauf opposition motivée de votre part, ils font l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion des données administratives

et médicales du dossier patient et à l'établissement de statistiques.

(Arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale, modifié par l'arrêté du 27 février 2007).

Tout patient peut exercer son droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Depuis le 25 mai 2018, ce règlement est opposable à toutes entreprises offrant des biens ou des services aux citoyens européens, peu importe la nationalité de cette dernière. Nos équipes sont sensibilisées à vos droits et à nos obligations quant au recueil de données à caractère personnel, à leurs finalités et aux délais légaux de leurs conservations.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Vous avez le droit d'accéder aux informations concernant votre santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignez à cet effet. La demande doit être adressée par écrit à la direction générale, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité.

La consultation des données disponibles sur place est gratuite. Toutefois si vous souhaitez en obtenir la photocopie, ou consulter des dossiers archivés, les frais de reproduction et d'envoi seront à votre charge.

Pour garantir votre sécurité et votre confort, plusieurs commissions sont chargées de traiter les questions qui relèvent du fonctionnement de la clinique.

CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT (CME)

Cette commission veille à l'indépendance professionnelle des praticiens, participe à la politique médicale, l'évaluation des pratiques professionnelles, la gestion des risques et la gestion du médicament.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Ce comité est composé de membres du personnel médical, paramédical, soignant et administratif. Il a pour objectif de réduire le risque d'infection pendant l'hospitalisation en organisant la prévention et la surveillance des infections associées aux soins. Il prépare un plan d'actions annuel, coordonne les actions de l'équipe opérationnelle d'hygiène, définit des indicateurs de suivi, valide et évalue les protocoles mis en place.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Ce comité veille à l'amélioration continue de la prise en charge de la douleur, quelle qu'en soit l'origine. Il a pour mission d'organiser la prise en charge de la douleur, mettre en place les moyens d'évaluation et élaborer des protocoles. Le questionnaire de satisfaction est mis à votre disposition, nous vous remercions d'y répondre afin de pouvoir évaluer nos pratiques.

COMITÉ DE PILOTAGE QUALITÉ-CERTIFICATION (CPQ)

Ce comité assure la mise en œuvre des objectifs d'amélioration continue de la qualité des soins et de la prise en charge du patient. La Haute Autorité de Santé (HAS) effectue tous les quatre ans une visite de certification des établissements de santé pour valider leur travail.

Les résultats de ces visites peuvent être consultés sur le site : www.has-sante.fr

COMITÉ DU MÉDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MÉDICAUX STÉRILES (COMEDIMS)

Ce comité contrôle le bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles au sein de l'établissement. Il diffuse des recommandations en matière de prescriptions des médicaments et des dispositifs médicaux afin d'éviter les effets indésirables.

COMMISSION DE CENTRALISATION DES RISQUES (CCR)

Ce comité coordonne la gestion des vigilances sanitaires : Comités de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance, de pharmacovigilance, d'identito-vigilance, de radiovigilance, de matériovigilance, etc. Les facteurs inhérents à tout établissement de santé font l'objet d'un recensement d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions annuels de chaque responsable afin de mettre en œuvre la stratégie de l'établissement.

COMITÉ DE LIAISON ALIMENTATION NUTRITION (CLAN)

Ce comité a pour objectif de réunir au sein d'une même instance consultative toutes les parties prenantes de l'établissement en matière d'alimentation nutrition avec pour missions de définir la politique d'amélioration de la prise en charge de l'alimentation et de la nutrition au sein de l'établissement.

LES CONSEILS DE BLOC

Ils définissent et mettent en œuvre les règles de prise en charge des patients sur tous les plateaux techniques. Ils établissent notamment les priorités d'organisation et de mise à disposition de compétences et de moyens matériels.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Cette commission a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. Vous pouvez contacter la CDU par l'intermédiaire du Service Qualité en appelant le 01 40 08 89 21.

COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CDU (décembre 2018)

LIEVAIN Stéphane : Président Directeur Général, Président de la CDU
Dr DEWAVRIN David : Anesthésiste, Médiateur médical, Vice-président de la CDU
Dr STROMBONI Marc : Chirurgien, Médiateur médical suppléant
FAVIN Nathalie : Personne chargée des relations avec les usagers
PELLOUX Marcelle : Représentante des usagers, LIEN
TIXIER Suzanne : Représentante des usagers, France ALZHEIMER
ESCAMILLA Rose-Marie : Représentante des usagers, France ALZHEIMER
ROUSSE-LACORDAIRE Danièle : Représentante des usagers, France ALZHEIMER

Autres membres : la Directrice Générale, la Surveillante Générale, l'Adjointe de Direction, le Responsable Technique et Sécurité, l'infirmière référente de l'Unité de Chirurgie Ambulatoire



CLINIQUE TURIN

3 - 11, RUE DE TURIN
75008 PARIS
www.clinique-turin.com

9 RUE DE TURIN

ACCUEIL

TÉL : 01 40 08 88 00
contact@clinique-turin.com

SERVICE DES ADMISSIONS

TÉL : 01 40 08 88 84
admissions@clinique-turin.com

UNITÉ DE CHIRURGIE AMBULATOIRE (UCA)

TÉL : 01 40 08 88 24
uca@clinique-turin.com

UNITÉ D'ENDOSCOPIE

TÉL : 01 40 08 89 92
endoscopie@clinique-turin.com

CENTRE D'IMAGERIE

IRM
TÉL : 01 40 08 88 62
irm@clinique-turin.com

SCANNER

TÉL : 09 64 13 56 07
scannerturin@orange.fr

RADIOLOGIE

TÉL : 01 40 08 88 16 ou 01 40 70 67 09

SERVICE DE RADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

TÉL : 01 40 08 88 15

INSTITUT CŒUR PARIS CENTRE

TÉL : 01 40 08 88 59
icpc@clinique-turin.com

CONSULTATIONS DE RYTHMOLOGIE

TÉL : 01 40 08 89 53
cardioturin@gmail.com

9 ET 13 RUE DE TURIN

CENTRE DE CONSULTATIONS

TÉL : 01 40 08 88 07

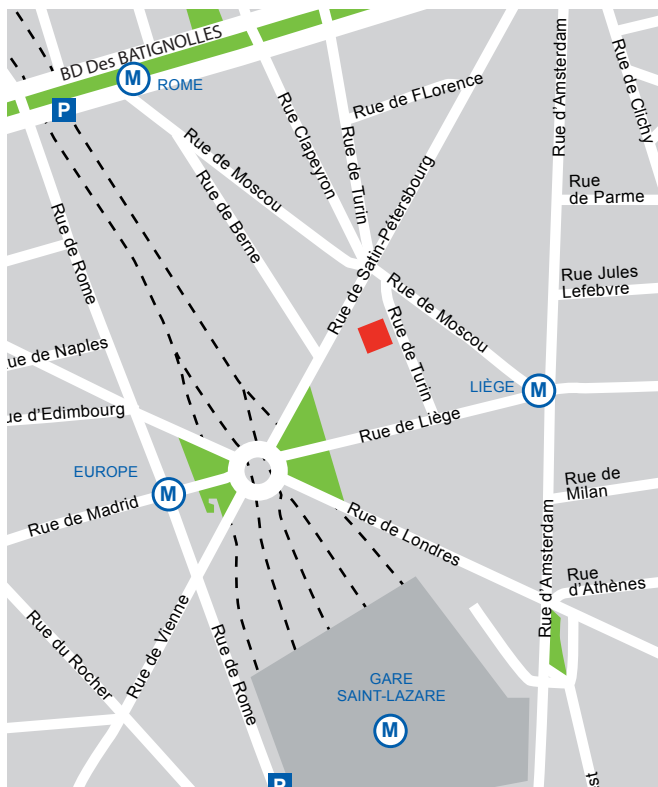
RDV EN LIGNE

www.clinique-turin.com

3 RUE DE TURIN

CENTRE DE NÉPHROLOGIE

TÉL : 01 40 08 85 68
dialyse@clinique-turin.com



CLINIQUE TURIN

3 - 11, RUE DE TURIN
75008 PARIS
Tél. : 01 40 08 88 80
www.clinique-turin.com

STATIONNEMENT

- Un parc de stationnement public à proximité.
- Un voiturier sur place.

MÉTRO

LIGNE 2 : Rome
LIGNE 3 : Europe
LIGNE 12 : Saint-Lazare
LIGNE 13 : Liège

BUS

LIGNES 66, 80, 95

HÔTELS À PROXIMITÉ

L'établissement tient à votre disposition une liste d'hôtels à proximité.